

Au conseil communal de Prangins

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 51/97

Adhésion de la Commune de Prangins à la Société coopérative PoleNyon.

La commission composée de Mme Katharina Muller-Stalder, MM Denis CATTIN, Jean-Claude HAISSLY, Eddy MICHELOUD et Charles SCHMID (rapporteur), s'est réunie à 2 reprises pour étudier ce préavis et préparer son rapport. Elle tient ici à remercier M. le Municipal André MEYLAN de sa précieuse collaboration et de la mise à disposition du dossier complet.

1. Préambule

La commission rappelle qu'il est de la compétence du conseil communal de se prononcer sur la participation de la Commune à une société coopérative telle que celle qui vous est proposée.

En effet, l'art. 17 al. g du règlement du conseil communal précise:

Le Conseil communal délibère sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales etc...

Le Département de l'Intérieur du Canton de Vaud a d'ailleurs confirmé que cet alinéa est aussi valable pour une participation à une société coopérative.

2. Analyse de la nécessité de cette adhésion.

En examinant le dossier et les statuts de la future coopérative, votre commission a surtout retenu que les buts principaux de cette association étaient de recenser les terrains disponibles dans les périmètres du pôle économique ainsi créé, puis de favoriser leur équipement et éventuellement leur vente.

L'éventuelle acquisition de terrain par la société coopérative est judicieusement limitée au capital disponible, découlant des parts sociales qui le constituent.

Ainsi la Commune ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable des dettes éventuelles contractées par ladite société coopérative.

En consultant l'art. 8 des statuts joints en annexe de ce rapport, vous trouverez le texte complet qui précise cette garantie dans la forme légale.

Si notre commune n'est pas directement intéressée par la promotion de terrains dont aucun n'est d'ailleurs disponible à Prangins, il nous paraît impératif qu'elle puisse participer activement à l'étude des infrastructures, entre autres routières, qui desserviront ces zones.

De plus, une importante participation financière de l'Etat est prévue pour la préparation des dossiers et il nous paraît important que notre région puisse aussi en bénéficier. Nous vous rappelons à cet effet que les communes fondatrices de PoleNyon seront: Gland, Grens, Nyon, Prangins et Signy.

Conclusions:

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal no 51/97 concernant l'adhésion de la Commune de Prangins à la Société coopérative PoleNyon,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- 1/ d'adopter le préavis municipal no 51/97 concernant l'adhésion de la Commune de Prangins à la Société coopérative PoleNyon,
- 2/ d'acquérir 1 part de fr. 5'000.-- de ladite société,
- 3/ de financer l'achat de cette part par le compte de fonctionnement du budget annuel.

La Commission: Mme Katharina MULLER-STALDER



MM. Denis CATTIN



Jean-Claude HAISSLY

Eddy MICHELOUD



Charles SCHMID (rapporteur)



Annexe : Statuts de la Société coopérative PôleNyon

Prangins, le 13 septembre 1997.